

**COMMUNAUTE DE COMMUNES
DES BARONNIES EN DROME PROVENÇALE**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
CONSEIL COMMUNAUTAIRE
Séance du 22 septembre 2026 à 18h30**

Le Conseil communautaire, convoqué le 11 septembre 2026 par le Président, M. Sébastien BERNARD, s'est réuni en session ordinaire à Salle du Conseil de la CCBDP à Nyons

Secrétaire de séance : Justine EFFANTIN DIT TOUSSAINT

Nombre de conseillers en exercice au jour de la séance : 97

Nombre de voix délibératives : 88

Etaient présents : 73

Sébastien BERNARD, Christian TEULADE, Alain NICOLAS, Denis CONIL, Pascale ROCHAS, Aurélie LOUPIAS, Christelle RUYSSCHAERT, Nadia MACIPE, Jean-Claude BRUS, Fabienne BARBANSON, Roland PEYRON, Blandine ALVAREZ, Jean GARCIA, Alexandre PENIGAUT, Bruno EYSSERIC, Philippe CAHN, Justine EFFANTIN DIT TOUSSAINT, Alain FRACHINOUS, Patricia GIELLY, Yoann GRONCHI, Jean-Michel LAGET, Philippe LEDESERT, Patricia NORMAND, Jean-Luc PERNET, Mireille QUARLIN, Olivier SARRAT, Odile TACUSSEL, Xavier THIERRY, Christian THIRIOT, Marc HAMARD, Annie FEUILLAS, Fabienne JOLIVET, José FERNANDES, Juliette HAIM, Michel TREMORI, Thierry DESSALES, Rémy CLEMENT, Sébastien ROUSTAN, Gérard TRUPHEMUS, Sébastien DUPOUX, Pascal CIRER-METHEL, Elisa PEYROU, Cédric CHAMPEAU, Monique VEYRIER, Christine VALLIER, Sylvie GARNERO, Quentin PELOUX, Caroline LAMY, Franck MILLET, Clotilde MAZZA DOS SANTOS, Odile PILOZ, Martine BERGER-SABATIER, Jean-Luc GREGOIRE, Roger VIARSAC, Olivier SALIN, Jennifer MOURRE, Amélie LEBRE, Claude CHAMBON, Isabelle GIRARD, Frédéric JULLIEN, Marie-Noëlle ARMAND, Emilien LIEVAUX, Pierre TOMCZAK, Jacques NIVON, Stéphanie CORNUD, Estelle LIELY
Géraldine NICOLAS, Michel VINCENT, Gérard CHAPPON, Hervé RASCLARD, Carol EICHENBERGER, Francis BOMPARD, David TRUPHEMUS

Etaient absents ou excusés : 16

Coralie BIOUSSE, Didier GILLET, Didier GIREN, Gines ACHAT, Eric LYOBARD, André MATHIEU, Jérôme BOMPARD, Lionel ESTEVE, Brigitte DUC, Géraud BONTOUX, Julien WEINREICH, Gilles RAVOUX, Gilbert MORIN, Alan PUSTOCH, Marie FLOQUET, Guillaume HONVAULT

Excusés ayant donné procuration : 15

Claudine GOURDON donne procuration à Roland PEYRON, Joachim DUSAUGEY donne procuration à Caroline LAMY, Christian IMBERT donne procuration à Odile TACUSSEL, Laurent DONZET donne procuration à Monique VEYRIER, Jean-Louis PASCAL donne procuration à Christine VALLIER, David MORIN donne procuration à Patricia GIELLY, Bruno JOVE donne procuration à Jean-Luc GREGOIRE, Pascal LANTHEAUME donne procuration à Blandine ALVAREZ, Francis KORNPROBST donne procuration à Clotilde MAZZA DOS SANTOS, Monique BOTTINI donne procuration à Odile PILOZ, Christian CARRERE donne procuration à Roger VIARSAC, Alain MONGE donne procuration à Gérard TRUPHEMUS, Jean-Louis NICOLAS donne procuration à Annie FEUILLAS, Sylvain AUREL donne procuration à Sébastien ROUSTAN, Olivier ROQUE D'ORBCASTEL donne procuration à Stéphanie CORNUD

Economie – Agriculture – Artisanat – Commerce - ZAE
--

Rapporteur Christian TEULADE

ZAE

2026-184 ZAE du Grand Tilleul - Acquisition et cession du lot n° 33

Vu la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe) ;

Vu la délibération du Conseil communautaire n° 245-2017 validant la mise à disposition de la ZAE du Grand Tilleul à Nyons ;

Considérant que la Commune de Nyons et la CCBDP ont été sollicitées par Monsieur Martin DRESCHER et Madame Isabelle KRAEMER (bureau architecture AGRAF pour l'acquisition du lot 2A sur la ZAE du Grand Tilleul pour installer leur cabinet d'architecture, créer un espace de coworking d'une dizaine de bureaux partagés et une matériauthèque / atelier de fabrication dédié à la récupération de matériaux de second œuvre ;

Considérant que le Conseil communautaire du 13 février 2024 a délibéré favorablement sur cette demande ;

Considérant que Monsieur Martin DRESCHER et Madame Isabelle KRAEMER ont obtenu un permis pour s'implanter sur ce lot 2A ;

Considérant que la Commune de Nyons, la CCBDP et Monsieur Martin DRESCHER et Madame Isabelle KRAEMER ont signé une promesse de vente le 22 janvier 2026 ;

Considérant que les travaux de fouilles préparatoires ont montré qu'une implantation en limite de propriété avec le périmètre de protection du Grand tilleul mettrait à mal un arbre centenaire ;

Considérant qu'il sera indispensable d'agrandir le périmètre de protection de cet arbre et ainsi de réduire d'autant la surface du lot 2A ;

En accord, avec les porteurs de projet, il est proposé de basculer le projet sur le lot 33.

Les caractéristiques du terrain sont les suivantes :

- N° 33 – surface approximative : 1 731 m²
- Références cadastrales : AE 990
- Prix du terrain : 50 € HT/m² (conformément à l'avis de France domaine en date du 4 septembre 2026).

Ce prix de vente fait l'objet d'une réduction de 5 € le m² au titre de dédommagement, les porteurs de projet ayant obtenu un permis de construire et ayant accepté de déplacer leur projet sur le lot 33 et de le décaler de quelques mois. Cette réduction du prix de vente sera supportée par la commune.

Il est rappelé que la vente des terrains se déroule selon la procédure suivante :

Acquisition : la Communauté de communes s'engage à acheter, auprès de la commune, le bien convoité par l'acquéreur.

Vente : La Communauté de communes s'engage à céder auprès de l'acquéreur, le bien acquis auprès de la commune.

Il est précisé que ces deux actes seront indissociables : si l'acquéreur final renonce à l'achat, la Communauté de communes ne sera pas dans l'obligation d'acquérir les terrains auprès de la commune.

Dans ce contexte, pour permettre cette transaction, le Conseil est sollicité pour :

- d'une part, approuver le principe des actes indissociables
- d'autre part, autoriser le Président à signer les actes afférents à cette cession.

Le Conseil est informé que cette transaction entrainera des frais d'acte supportés par l'acquéreur.

Il conviendra également de modifier l'annexe 3 du procès-verbal de mise à disposition de la ZAE du Grand Tilleul listant l'ensemble des terrains disponibles au 31 décembre 2017 et de retirer le n° 33 de cette liste.

Le Président donnera mandat aux notaires du territoire pour rédiger les compromis de vente, les actes authentiques et procéder à toutes les publications obligatoires.

Le Conseil Communautaire, après avoir délibéré et procédé au vote

POUR : 86

CONTRE : 0

ABSTENTION : 2

DECIDE

D'ACCEPTER le principe d'un d'achat indissociable à la vente ;

D'AUTORISER le Président à signer l'achat du lot n° 33 à la Commune de Nyons aux conditions exposées ci-dessus pour un montant de 86 550 € HT ;

D'AUTORISER le Président à signer la vente du lot 33 au profit de Martin DRESCHER et Isabelle KRAEMER ou à toute personne morale pouvant s'y substituer. Cette cession est fixée au montant de 86 550 HT ;

D'AUTORISER le Président à signer tous les documents administratifs en relation avec l'objet de la délibération.

Le Secrétaire de séance,
Justine EFFANTIN DIT TOUSSAINT



Le Président,
Sébastien BERNARD



Transmission en préfecture le : 01/10/2026

Mise en ligne le : 01/10/2026

Ampliation à :